

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 25 JANVIER 2012 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. LEROY Jérôme (suppléant de M. VALLEE Marc)	Mme BELDENT Jeannine Mme JOLIVET Marie-Claire (suppléante de M. LESUEUR William) M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMAN Thierry (suppléant de M. PICHON Alain)	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme PIERRE Nathalie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric Mme COPEAUX Jacqueline M. CELERIER Daniel Mme ADELIN Dominique M. COUBEAU Yvan Mme ETHEVE Claudia M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. BENDJEBBAR Mostefa M. FUMERON Emmanuel	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. LIENART Pierre (suppléant de M. DELAITRE Michel)
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne Mme MERCY Françoise (suppléante de M. CHERON Michel) M. HENNEQUIN Sébastien	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. DE SOUSA Humberto par M. GOULLIEUX Pierre
Mme COLONNA Françoise par M. MORET Jean-Claude
M. VANTYGHM Ludovic par Mme PIERRE Nathalie
M. HINCELIN Hubert par M. SPECQUE Claude
M. RIGALT Pierre par Mme KUPZACK Danielle

Secrétaire de séance :

Mme ETHEVE Claudia

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 décembre 2011.*

* * *

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

I - SERVICES GENERAUX :

- I – 1 ■ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT.
- I – 2 ■ SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION NORD EST DE SEINE ET MARNE (SNE) :
 - ⇒ Election des représentants
 - ⇒ Approbation des statuts
- I – 3 ■ ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS.
- I – 4 ■ ELECTION D'UN(E) DELEGUE(E) AU SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ.
- I – 5 ■ CONVENTION DE PARTENARIAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET LE CONSEIL GENERAL 77.
- I – 6 ■ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS DE DEMOLIR, PERMIS D'AMENAGER, DECLARATIONS PREALABLES, CERTIFICATS D'URBANISME, RENSEIGNEMENTS D'URBANISME, CERTIFICATS COMMUNAUX, RELATIVE A L'OCCUPATION DU SOL POUR LE COMPTE DES 19 COMMUNES DU PAYS FERTOIS.

* * *

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II – 1 ■ DEROGATION DE BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

II – 2 ■ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

* * *

☒ Informations diverses le cas échéant.

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance à 20h05.

* * *

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2011 :

Madame BELDENT demande s'il y a des remarques concernant ce procès-verbal.

En l'absence de remarques,

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

* * *

➔ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRÉSIDENTE :

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

Engagements de dépenses :

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- OPERIS –
Logiciel pour l'urbanisme « URBAPRO » 16 385,20 € TTC
- ALBERICO –
Installation d'un assainissement non collectif à CHAMIGNY 7 520,56 € TTC
- SAUR France -
Etude de surveillance des micropolluants 8 252,40 € TTC
- CISE -
Marché à bon de commande pour Changis sur Marne 35 880,00 € TTC

SERVICE EAU :

- CISE –
Marché à bon de commande pour travaux 27 708,00 € TTC

SERVICES GENERAUX

◆ I – 1 ■ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Madame BELDENT expose qu'au regard des besoins de fonctionnement pour la Communauté de Communes du Pays Fertois, il est demandé au conseil de la Communauté de Communes, d'autoriser la Présidente à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget portant sur :

- Des logiciels informatiques pour 10 000 €,
- Un raccordement au réseau d'assainissement pour le terrain de rugby sur la commune de Saâcy sur Marne pour 7 000 €,
- Un nouveau filtre pour la piscine intercommunale pour 100 000 €.

➤ Monsieur FOURMY s'interroge sur le remplacement de filtres suite aux travaux de réhabilitation de la piscine.

Madame BELDENT lui rappelle ses propos lors du Conseil du 21 décembre et précise qu'il convient de prévoir la dépense dans l'hypothèse d'un problème, mais qu'elle espère que le filtre tiendra jusqu'à la vidange du mois de juin, date à laquelle il est prévu de le remplacer.

Il est donné des informations techniques sur les filtres.

Monsieur OUDARD s'étonne du prix par rapport au fait que le filtre n'est que du sable.

Monsieur LA GRECA demande si le filtre ne peut pas être réhabilité. Il lui est répondu par la négative.

Monsieur CAMELOT rappelle qu'en décembre le montant annoncé était de 80 000 €.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
 - Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996,
 - Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998,
 - Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003,
 - Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006,

- **Considérant que**, dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.
- **Vu** l'instruction budgétaire M14,
- Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
(une abstention : Mme ABELOOS)**

- ◇ **approuve** cette décision modificative n°4 du budget des « Services Généraux », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
739116	Reversement du FNGIR	132 600,00	
7311	Contributions directes		132 600,00
TOTAL		132 600,00	132 600,00

- ◇ **autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet,

* * *

◆ I – 2 ■ SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION NORD EST DE SEINE ET MARNE (SNE) :

- Election des représentants
- Approbation des statuts

Madame BELDENT explique que le Syndicat de la Vallée du Petit Morin a fusionné avec le Syndicat de la Vallée de l'Aubertin, le syndicat de la Région de l'Arche pour créer le Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Région Nord Est de la Seine et Marne (SNE).

En raison de la modification de ses statuts, il convient de désigner six (6) délégués titulaires et six (6) suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein de ce syndicat.

Il convient également d'approuver les statuts du SNE.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le courrier du Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Région Nord Est de la Seine et Marne (SNE) portant sur le regroupement de plusieurs syndicats, et les statuts du SNE
- **Vu** les candidatures de :
 - M. Bernard RICHARD, M. Marc VALLEE, M. Sébastien HENNEQUIN, Mme Josselyne ROBCIS, M. Gérard BOISNIER et M. Jean-Philippe KLOS, en tant que délégués titulaires.

- **Vu** les candidatures de :
 - M. Jean-Claude BOUVRANDE, Mme Françoise MERCY, M. Thierry FLEISCHMAN, M. Philippe FOURMY, M. Michel CHERON, et M. Patrick ROMANOW, en tant que délégués suppléants.
- Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE :

- ◇ **élit** au sein du Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Région Nord Est de la Seine et Marne (SNE), en qualité de **délégués titulaires** :

- ❖ **M. Bernard RICHARD,**
- ❖ **M. Marc VALLEE,**
- ❖ **M. Sébastien HENNEQUIN,**
- ❖ **Mme Josselyne ROBCIS,**
- ❖ **M. Gérard BOISNIER,**
- ❖ **M. Jean-Philippe KLOS,**

- ◇ **élit** au sein du Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Région Nord Est de la Seine et Marne (SNE), en qualité de **délégués suppléants** :

- ❖ **M. Jean-Claude BOUVRANDE,**
- ❖ **Mme Françoise MERCY,**
- ❖ **M. Thierry FLEISCHMAN,**
- ❖ **M. Philippe FOURMY,**
- ❖ **M. Michel CHERON,**
- ❖ **M. Patrick ROMANOW,**

- ◇ **approuve** les statuts du Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Région Nord Est de la Seine et Marne (SNE),

➔ il est rappelé qu'une réunion du syndicat se tiendra le 1^{er} février 2012.

* * *

◆ I – 3 ■ ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

Madame BELDENT explique que Madame Marie RICHARD par courrier du 06 août 2011 a fait part de sa démission de déléguée et de vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Il convient d'élire un(e) vice-président(e), soit le 6^{ème}, par rapport à l'ordre du tableau des vice-présidents.

➔ Madame BELDENT informe l'assemblée que Mesdames Dominique ADELIN et Josselyne ROBCIS se sont portées candidates.

Elle donne lecture de leur lettre de candidatures par ordre alphabétique :

Lettre de Mme Dominique ADELIN :

« Si l'enjeu de cette élection est de savoir si la Ferté-sous-Jouarre doit être représentée, ou non, uniquement parce que les électeurs l'ont portée à gauche, à mon sens, nous nous tromperions d'enjeu. L'enjeu, c'est de déterminer une représentativité équitable et juste pour chaque commune, sans oublier que La Ferté-sous-Jouarre représente un tiers de la population de la Communauté de Communes, et près de 40% des ressources fiscales de cette Communauté de Communes.

Mais l'important, avant tout, est d'œuvrer ensemble, au-delà de considérations partisans, pour le bien commun.

Je vous propose donc ma candidature.

Mes fonctions à l'Education Nationale m'ont permis de bien connaître ce territoire. Je n'ai aucune carrière politique à mener. Ce qui m'anime avant tout, c'est l'action publique mise au service de nos concitoyens.

Chacun ici connaît mon énergie et ma détermination à mener à bien les projets collectifs et les dossiers que l'on me délègue. Ce qui compte pour moi, plus que les discours de bonnes intentions, c'est l'efficacité et la défense des intérêts des citoyens dont nous sommes les représentants, c'est avoir une vue élargie pour déterminer la politique d'une collectivité territoriale qui est en première ligne face à la crise, c'est travailler pour améliorer le quotidien des habitants et des usagers de la Communauté de Communes, c'est faire en sorte que nos projets se réalisent.

Etre une nouvelle élue, me permet de voir les dossiers d'un œil neuf, car il n'y a jamais une seule politique possible qu'elle que soit la gravité de la situation, il y a toujours plusieurs chemins, et ces chemins sont à trouver.

En définitive, je vous propose de :

- *Trouver l'intérêt de chacune des communes dans un projet général communautaire*
- *Faire rayonner la Communauté de Communes et rendre notre territoire attractif, pour les investisseurs, mais aussi pour les familles.*
- *Etre pragmatique, avec des finances publiques maîtrisées, mais aussi être inventif face aux difficultés financières.*
- *Placer au dessus des sensibilités politiques de chacun la cohérence et l'efficacité de l'action collective.*

Dominique ADELIN Maire Adjointe à La Ferté-sous-Jouarre »

Lettre de Mme Josselyne ROBCIS :

« MADAME ROBCIS Josselyne
Maire de SAÂCY-SUR-MARNE

Saâcy, le 24 janvier 2012

Objet : Élection du 6^{ème} vice-président

Madame, Monsieur, cher collègue,

L'élection d'un 6^{ème} vice-président est inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 25 janvier 2012. Cette élection fait suite à la démission de Madame Marie RICHARD de son mandat de Maire de LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE et par conséquent de son poste de déléguée communautaire et de vice-présidente.

J'ai l'intention de proposer ma candidature. Je tenais à vous en faire part avant le conseil, mais aussi vous exprimer mes motivations.

Ce poste relève d'un vote démocratique au sein du conseil communautaire et aucun critère autre que celui d'être délégué n'est nécessaire. Ces dernières années, la coutume a voulu que la ville de LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE soit représentée au sein du bureau de la CCPF, compte tenu de son importance et de son impact fiscal. Ces arguments sont légitimes mais, à mon sens, non impératifs. **L'importance des communes est en effet déjà prise en compte** au travers de leur représentativité au sein du conseil (nombre de délégués proportionnel à la population).

Mon expérience et mes compétences d'élue depuis 10 ans comme déléguée communautaire, maire adjoint puis maire de la commune de SAÂCY-SUR-MARNE depuis 2008, troisième commune en taille du canton, m'incitent à les mettre à la disposition de la CCPF. En effet, la gestion d'une commune de 1800 habitants me permet d'appréhender les difficultés rencontrées aussi bien par les communes rurales (droit des sols) que les plus urbaines (stationnement, gare, commerces).

Enfin, **je crois au rôle essentiel que va et doit jouer l'intercommunalité** dans les années à venir et je souhaite m'investir pour son développement avec, pour axes principaux :

- La défense de l'intérêt général, sans parti pris partisan, ni politique.
- Le souci de la rigueur et du pragmatisme,
- La recherche de l'intérêt communautaire avant tout intérêt particulier communal.

Je m'en remets à votre vote en vous assurant de mon engagement et de ma disponibilité au service de tous.

Josselyne ROBCIS
Maire de SAÂCY-SUR-MARNE »

Monsieur BOSDURE se porte également candidat et se présente, sur invitation de Madame BELDENT : *« élu depuis une dizaine d'années, il connaît tous les acteurs du Pays Fertois, et est président de l'Office de Tourisme de Jouarre. Il convient pour créer de l'emploi, de faciliter les installations des entreprises ».*

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** la délibération du 16 avril 2008 n°2008-038, fixant le nombre de vice-président et la composition du Bureau,
 - **Considérant** la démission de Madame Marie RICHARD, de son poste de déléguée communautaire et de vice-Présidente,
 - **Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection d'un(e) 6^{ème} vice-Président(e),
 - **Vu** les candidatures de Madame Dominique ADELIN, Madame Josselyne ROBCIS et Monsieur Dominique BOSDURE,
- ❖ Procède à l'élection d'un(e) 6^{ème} vice-président(e),

1^{er} tour :

- ◇ 51 nombre de bulletin trouvés dans l'urne,
- ◇ 3 bulletins blancs ou nuls,
- ◇ 48 nombre de suffrages exprimés,
- ◇ 25 majorité absolue.

Mme ADELIN a obtenu : 21 voix

Mme ROBCIS a obtenu : 18 voix

M. BOSDURE a obtenu : 9 voix

Monsieur BOSDURE retire sa candidature.

2^{ème} tour :

- ◇ 51 nombre de bulletin trouvés dans l'urne,
- ◇ 6 bulletins blancs ou nuls,
- ◇ 45 nombre de suffrages exprimés,
- ◇ 23 majorité absolue.

Mme ADELIN a obtenu 22 voix

Mme ROBCIS a obtenu 23 voix

- ❖ **Proclame Madame Josselyne ROBCIS** élue comme 6^{ème} vice-Présidente au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

🕒 *Madame PIERRE demande une suspension de séance à 20h50.*

Reprise du Conseil communautaire à 21h00.

Madame PIERRE, au nom de la Ferté sous Jouarre, prend acte de l'élection de la 6^{ème} vice-présidente, autre qu'une élue de La Ferté sous Jouarre, malgré la représentativité de la commune, soit 1/3 de la population et 40 % des recettes fiscales.

Elle se réjouit de la réforme des collectivités territoriales prévoyant l'élection des délégués communautaire au suffrage universel direct.

* * *

◆ I – 4 ■ ELECTION D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE ET D'UN (E) DELEGUE (E)
SUPPLEANT(E) AU SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ :

Madame BELDENT expose que la démission de Madame Marie RICHARD, comme déléguée de la Communauté de Communes du Pays Fertois, au Syndicat Mixte Marne-Ourcq, entraîne l'élection d'un(e) remplaçant(e) titulaire auprès dudit syndicat.

Mademoiselle Claire PERROTIN n'étant plus représentante de la commune de La Ferté sous Jouarre, elle doit être remplacée auprès du syndicat.

Il convient d'élire un(e) délégué(e) titulaire et un(e) suppléant(e) au Syndicat Marne Ourcq.

➡ Madame BELDENT demande aux délégués suppléants auprès du syndicat, de la Ferté sous Jouarre, s'ils souhaitent être titulaires. Ils répondent négativement.

Monsieur GEIST, à la demande de Monsieur RIGAULT, précise que les réunions pour le syndicat se tiennent à 18 heures et pour le SCOT souvent l'après-midi.

Monsieur CELERIER estime que le syndicat doit adapter ses horaires de réunion en fonction des personnes en activité.

Monsieur BIMBI abonde dans le sens de Monsieur CELERIER.

Monsieur GEIST affirme qu'il a tenu le même discours à Monsieur RIGAULT.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°2008-042 du 16 avril 2008, concernant l'élection des délégués au Syndicat Mixte Marne-Ourcq,
- **Considérant** la démission de Madame Marie RICHARD, comme déléguée communautaire,
- **Considérant** la candidature de Mme Josselyne ROBCIS,

❖ Procède à l'élection d'une déléguée titulaire auprès du Syndicat Mixte Marne-Ourcq,

1^{er} tour :

- ◇ 51 : nombre de bulletin trouvés dans l'urne,
- ◇ 21 : bulletins blancs ou nuls,
- ◇ 30 : nombre de suffrages exprimés,
- ◇ 16 : majorité absolue.

Mme Josselyne ROBCIS a obtenu 30 voix pour.

❖ Proclame **Mme Josselyne ROBCIS** élue comme **déléguée titulaire** au Syndicat Mixte Marne-Ourcq,

- **Considérant** que Mademoiselle Claire PERROTIN, n'étant plus représentante de la commune de La Ferté sous Jouarre au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Considérant** la candidature de Mme Jeannine BELDENT,
- ❖ Procède à l'élection d'une déléguée suppléante auprès du Syndicat Mixte Marne-Ourcq,

1^{er} tour :

- ◇ 51 : nombre de bulletin trouvés dans l'urne,
- ◇ 17 : bulletins blancs ou nuls,
- ◇ 34 : nombre de suffrages exprimés,
- ◇ 18 : majorité absolue.

Mme Jeannine BELDENT a obtenu 34 voix pour.

- ❖ Proclame **Mme Jeannine BELDENT** élue comme **déléguée suppléante** au Syndicat Mixte Marne-Ourcq,

* * *

◆ I – 5 ■ **CONVENTION DE PARTENARIAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE (77) :**

Monsieur FORTIER explique que depuis la rentrée scolaire actuelle 2011-2012, le Conseil Général de Seine et Marne exerce pleinement sa compétence pour l'organisation et le financement des circuits spéciaux scolaires du département.

A ce titre, il propose de signer une convention de partenariat qui a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières par lesquelles le Conseil Général de Seine et Marne subdélègue une partie de sa compétence à la Communauté de Communes du Pays fertois.

Les missions subdéléguées permettront à la Communauté de Communes de devenir acteur dans la définition et la qualité de service des circuits spéciaux scolaires et d'être un relais sur le terrain du Conseil Général, notamment en matière de sécurité et de relation avec les familles.

➡ Il précise que la convention reçue à l'été 2011 a été soumise à la Commission Transports et Déplacements en septembre qui a formulé des observations notamment concernant la sécurité. Ces remarques ont été transmises au Conseil Général qui a répondu par mail en décembre 2011.

Monsieur SPECQUE expose la situation pour sa commune concernant le ramassage des élèves et la difficulté d'obtenir une réponse du Conseil Général, notamment en ce qui concerne l'aspect financier.

Monsieur FORTIER souligne que la mise en place des circuits spéciaux s'est fait dans la précipitation, et qu'il convient de demander des détails au Conseil Général par rapport aux sommes indiquées.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Civil, et notamment son article 1948 alinéa 1^{er},
- **Vu** la compétence de la Communauté de Communes du Pays Fertois en matière de transports et de déplacements,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes du 1^{er} juillet 2010 autorisant la Présidente à signer une convention de mandat avec le Conseil Général relative à la procédure de consultation portant sur les circuits spéciaux à partir de l'année scolaire 2011 – 2012,
- **Considérant que** le Conseil Général exerce pleinement sa compétence pour l'organisation et le financement des circuits spéciaux scolaires du département à partir de l'année scolaire 2011 – 2012,
- **Considérant que** le Conseil Général souhaite impliquer la communauté de communes dans l'organisation des circuits spéciaux scolaires en proposant la signature d'une convention de partenariat,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ◇ **autorise** la Présidente à signer la convention de partenariat des transports scolaires entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et le Conseil Général de Seine et Marne, et tous autres documents utiles y afférents.

* * *

◆ I – 6 ■ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS DE DEMOLIR, PERMIS D'AMENAGER, DECLARATIONS PREALABLES, CERTIFICATS D'URBANISME, RENSEIGNEMENTS D'URBANISME, CERTIFICATS COMMUNAUX, RELATIVE A L'OCCUPATION DU SOL POUR LE COMPTE DES 19 COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

Madame BELDENT expose que l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme fixe un seuil de 10 000 habitants à partir duquel les communes ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols (AOS). La Direction Départementale des Territoires (DDT), à l'occasion du renouvellement des conventions d'instruction en cours avec les communes de la Communauté de Communes du Pays Fertois (CCPF) de plus de 10 000 habitants, sollicite régulièrement ces dernières afin qu'elles mettent en place leur propre service instructeur.

Dans ce contexte et compte tenu de la demande de plusieurs communes de la CCPF d'une instruction des AOS par les services communautaires en lieu et place de la DDT, le Bureau en date du 11 janvier 2012 a validé le cadre de convention bipartite entre chaque commune intéressée qui le souhaite et la CCPF.

Les modalités d'intervention des services de la Communauté de Communes du Pays Fertois vont être fixées dans des conventions de mise à disposition établies conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales que la Communauté de Communes passera avec chacune des communes.

Chaque convention définira les missions que les services communautaires assumeront, les missions qui seront sous la responsabilité des communes et les responsabilités incombant à chacune des parties.

La mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fertois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sera assurée gratuitement aux communes et ne donnera pas lieu à rémunération. Le service instructeur de la Communauté de Communes sera le Service Urbanisme, rattaché au Service Technique et au sein duquel un agent instructeur est spécialement recruté.

L'instruction des autorisations d'urbanisme par le service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Fertois nécessite l'adoption du texte de la convention ci-joint.

➤ Monsieur BIMBI souhaite savoir si le service urbanisme est déjà constitué – si c'est le cas les frais générés sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays Fertois. Même si sur le principe, il est d'accord sur la mutualisation des moyens, il s'étonne que les communes bénéficiaires de ce service ne payent pas. Il estime que les habitants de La Ferté sous Jouarre vont payer pour les autres du fait de la gratuité de ce service.

Madame BELDENT souligne qu'il n'y a pas de transfert de charge car l'Etat assure gratuitement cette prestation, et que le maire reste signataire des autorisations du droit des sols. C'est à l'assemblée de décider si les communes bénéficiaires doivent payer. Elle précise que la personne a été recrutée après la modification des statuts et que ce service fait défaut dans les petites communes. Certaines intercommunalités du Département ont déjà mis en place ce service gratuitement.

Monsieur GEIST souligne que la Communauté de Communes du Pays Fertois joue le rôle de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et il pourrait être fait appel à la CCPF que pour certains actes.

Pour Madame BELDENT, ce service serait également une assistance auprès des communes.

Monsieur CELERIER précise que la DDT donne encore des conseils à La Ferté sous Jouarre, bien que le service soit structuré.

Monsieur FORTIER estime que pour les communes ayant une convention avec la DDT, deux possibilités s'offrent à elles, soit la DDT, soit la CCPF.

Madame BELDENT souligne que du fait de la proximité, le personnel de la CCPF peut se déplacer sur les communes notamment par rapport à la conformité, ce que ne fait pas la DDT.

Monsieur CAMELOT s'interroge sur la gratuité et demande quels sont les coûts fixes ?

Madame BELDENT donne l'exemple du pourcentage de maîtrise d'œuvre pour la CCPF dans le marché de voirie. Elle précise que l'Etat n'assure plus la prestation pour les certificats d'urbanisme et bientôt pour les permis de construire.

Monsieur LA GRECA demande qui contrôle et qui délivre les certificats de conformité ?

Monsieur FORTIER lui rappelle la procédure.

Monsieur BOISNIER s'interroge sur la continuité du service en cas de congé de la personne.

Madame BELDENT lui répond qu'il n'y a qu'une seule personne dans le service urbanisme mais qu'elle travaille en collaboration avec d'autres techniciens de la CCPF.

Monsieur BIMBI demande ce que fait actuellement la personne et propose un amendement pour que le service soit payant pour les communes bénéficiaires.

Madame BELDENT lui répond que la personne prend connaissance des Plans d'Occupations des Sols (POS) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes, et prend contact avec les maires.

Monsieur FOURMY affirme être intéressé par ce service et souhaite qu'il y ait une compensation financière par rapport au service rendu.

Madame BELDENT estime que le coût sera environ de 40 000 € et propose que l'assemblée vote sur le paiement de ce service.

Monsieur FORTIER rappelle que la convention doit être soumise aux conseils municipaux.

Monsieur CELERIER s'interroge sur le calcul du coût qui lui semble faible.

Madame BELDENT lui répond que c'est une première projection sachant que les communes continueront à préparer les dossiers.

Monsieur ROUCOU estime que l'Etat transfère une charge, et demande quelle est la clef de répartition.

Monsieur GOULLIEUX souhaite connaître le coût avant toute prise de décision.

Les délégués se prononçant majoritairement pour le paiement du service, ce point est reporté.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II - 1 ■ DEROGATION DE BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur ROMANOW expose que le propriétaire du 36 rue du Bourg à Sainte Aulde a obtenu un arrêté de permis de construire le 23 mars 2007. Le pétitionnaire a fait construire et mis en place un assainissement non collectif. Ce dernier a été contrôlé par le SPANC et a obtenu l'ensemble des avis favorables nécessaires à sa mise en service.

Le réseau d'assainissement collectif dans le bourg de Sainte Aulde est en service depuis juillet 2010. Conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, les propriétaires ont 2 ans pour se raccorder à ce nouveau réseau. Toutefois, ce même article laisse la possibilité de délivrer des dérogations de branchement (d'une durée maximum de 10 ans suivant l'obtention du permis de construire).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder aux propriétaires se trouvant dans des situations similaires :

- Une exonération de branchement au réseau d'assainissement collectif d'une durée maximum de 10 ans suivant la date d'obtention du permis de construire,
- Une exonération du paiement de la redevance d'assainissement collectif durant cette même durée.

Les personnes bénéficiant de ces exonérations devront toutefois payer leur boîte de branchement.

En outre, il sera indiqué dans l'arrêté qu'en cas de vente, le propriétaire aura l'obligation de raccorder les eaux usées et de mettre hors service la filière d'assainissement non collectif préalablement à la signature de l'acte authentique de vente. Il en sera de même si l'installation d'assainissement non collectif venait à avoir un fonctionnement défectueux. La dérogation cessera en cas de mutation immobilière.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1,
- **Après** avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente,

A L'UNANIMITE :

- ◇ **autorise** la Présidente à signer des arrêtés de dérogation de branchement au réseau d'assainissement collectif aux propriétaires qui en font la demande en cohérence avec l'article L1331-1 du Code de la Santé Public,
- ◇ **fixe** en plus la condition suivante : en cas de vente du bien, la dérogation devient caduque et le propriétaire a l'obligation de raccorder les eaux usées de l'habitation au réseau d'assainissement collectif eaux usées préalablement à la vente. Il en sera de même si l'installation d'assainissement non collectif a un fonctionnement défectueux.

* * *

◆ II - 2 ■ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur ROMANOW explique que dans le cadre des études pour la réhabilitation de la Station d'Épuration de Signy Signets une analyse géotechnique des parcelles est nécessaire.

Une procédure de marchés publics vient d'être menée, et conduit à retenir une entreprise pour un montant de 3 910 € HT, soit 4 677 € TTC.

Il est proposé que cette autorisation d'engagement de la dépense puisse se faire avant le vote du budget.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :
 - Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996,
 - Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998,
 - Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003,
 - Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006,
- **Considérant que**, dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.
- **Considérant** que dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Signy Signets une analyse géotechnique des parcelles est nécessaire,
- **Vu** la procédure de marchés publics qui vient d'être menée et qui conduit à retenir une entreprise,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

◇ **autorise** les engagements et mandatements ci-dessous :

INTITULE	COMPTE	MONTANTS
Frais d'études.....	2031	4 677 €

◇ **autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet,

* * *

⊗ INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur ROMANOW, suite au courrier du SMITOM concernant l'accès aux déchetteries, souhaite que Monsieur PARIGI, Président du SMITOM Nord 77, viennent expliquer cette décision qui risque d'entraîner des incivilités sur les communes.

Il est décidé que le prochain conseil communautaire aura lieu le 22 février 2012 à 20 heures.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 22 h 20.



La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le 1^{er} FEVRIER 2012

La Présidente,



J. BELDENT